



AVIS AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

SOUTIEN DE L'EMPLOI POUR LES ENTREPRISES EXPORTATRICES DU SECTEUR DE LA PECHE MARITIME

Le Comité de Veille Stratégique vient de proroger, pour une période **de 6 mois**, les mesures relatives au soutien des entreprises exportatrices relevant du secteur de la **Pêche Maritime**, soit jusqu'à **fin juin 2010**.

Par ailleurs, il a été décidé de fixer le mois de référence pour le maintien de l'emploi, au mois d'**Octobre 2009** pour les entreprises éligibles de ce secteur.

Pour bénéficier de la mesure liée au remboursement des **charges patronales**, les entreprises exportatrices, relevant du secteur de la Pêche Maritime, devront déposer, au niveau du Département de la Pêche Maritime (DIP), un dossier de remboursement se composant des pièces suivantes :

- Un formulaire de demande d'éligibilité dûment rempli par la société ;
- L'engagement sur l'honneur de l'entreprise d'assurer aux salariés, dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 3500 DH, faisant l'objet d'une réduction d'horaires, la rémunération leur permettant de bénéficier des allocations familiales ;
- Une attestation de régularité fiscale, au **31 décembre 2009**, délivrée par l'Administration Fiscale ;
- La déclaration des chiffres d'affaires réalisés à l'export durant l'année 2008, délivrée par l'Administration Fiscale ;

Le dossier complet est à déposer auprès du Département de la Pêche Maritime (Direction des Industries de la Pêche), sis - Nouveau Quartier Administratif, Haut-Agdal, Rabat -.

Délais de rigueur : au plus tard **le 30 juin 2010**.

Secrétariat

Division des Investissements et de la Programmation

Tél : 05.37.68.82.89

Télécopie : 05.37.68.82.94

Email : taoufiq@mpm.gov.ma